



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

infirmiers

Question écrite n° 7323

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des étudiants en soins infirmiers au regard de la rémunération de leurs stages. La circulaire DGOS-RH1 n° 2012-41 du 26 janvier 2012 relative aux stages des étudiants paramédicaux précise que ceux-ci peuvent bénéficier de l'indemnisation des contraintes liées à l'accomplissement de leurs stages mais sont exclus du champ de la gratification de la loi n° 2011-893 pour le développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels, qui introduit que les stages en entreprise d'une durée supérieure à deux mois font l'objet d'une gratification. Cette disposition est donc ressentie comme injuste pour ces étudiants par rapport au reste des étudiants de l'enseignement supérieur. Aussi, il lui demande si elle compte revenir sur le sujet des gratifications de stages des étudiants paramédicaux.

Texte de la réponse

Dans le cadre de leur formation, les étudiants en soins infirmiers sont amenés à réaliser de nombreux stages au sein de différentes structures, hospitalières ou privées. La circulaire DGOS/RH1/2012/41 du 26 janvier 2012 relative aux stages des étudiants paramédicaux précise que si les étudiants paramédicaux peuvent bénéficier de l'indemnisation des contraintes liées à l'accomplissement de leurs stages, indemnisation se caractérisant par la prise en charge des frais de transport, ils sont exclus du champ de la gratification au sens de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances. Une réflexion sur le statut de l'étudiant paramédical est engagée, qui porte sur le montant des bourses allouées par les conseils régionaux et les modalités de leur attribution. La ministre des affaires sociales et de la santé reste attentive à la situation des étudiants en soins infirmiers.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7323

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5618

Réponse publiée au JO le : [3 septembre 2013](#), page 9204